



REGIE DE RECETTE DU MUSÉE « MAISON DES MÉMOIRES » Fixation des Tarifs

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 octobre 2020 chargeant le Maire de la fixation, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, des droits perçus au profit de la Commune, qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la décision du 21 Mars 2011, instituant à compter du 1^{er} Avril 2011 une Régie de Recettes au Musée « Maison des Mémoires » de la ville de MAZAMET,

Vu la décision du 15 Mai 2017, modifiant à compter du 1^{er} Juin 2017 la décision de création de la Régie de Recettes au Musée « Maison des Mémoires » de la ville de MAZAMET du 1^{er} Avril 2011,

Vu la décision du 28 janvier 2021 fixant, à compter du 1^{er} février 2021, les tarifs pratiqués par la régie de recette du Musée « Maison des Mémoires »,

ARRETE

Article 1 : A compter du **1^{er} janvier 2024**, les tarifs du Musée « Maison des Mémoires » sont fixés comme suit :

A) Entrées du Musée :

1) Plein Tarif :

- Adulte : 6 €/personne
- Enfant (12-15 ans) : 3 € /enfant

2) Tarif Réduit :

- Enseignant, sénior, partenaires sous convention ou avec Pass TPPO : 5 €/personne
- Etudiant, demandeur d'emploi, personne handicapée : 3 €/personne
- Enfant avec Pass TPPO ou partenaires sous convention : 2 €/enfant
- Groupe adulte (à partir de 15 personnes) : 5 €/personne
- Groupe scolaire : 2 €/enfant

3) Entrées gratuites :

- Enfant moins de 12 ans
- Guides et professionnels du tourisme
- Partenaire sous convention ou avec Pass'Tarn
- Groupe scolaire de Mazamet
- Evènement : Journées du Patrimoine, Portes Ouvertes...

B) Prestations du Musée :

- Visite guidée : 2 € en sus du billet d'entrée /personne
- Atelier scolaire : 3 € /enfant
- Atelier scolaire couplé avec visite du musée : 4 €
- Supplément visite dimanche, jour férié, jour de fermeture : 60 €/groupe en sus du billet d'entrée et de la prestation

C) Divers :

- Photocopies de documents : 0,50€ la page
- Frais de recherche, d'envoi de documents ou de produits boutique : 6 €

Article 2 : Monsieur le Trésorier de la Commune est autorisé à faire recette du produit de ces droits au Budget Principal de la Commune.

Fait à MAZAMET, le 8 novembre 2023,

Le Maire,




Olivier FABRE.